



Assemblée générale

Distr. générale
11 novembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 99 de l'ordre du jour

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

Rapport de la Première Commission

Rapporteuse : M^{me} Elvina **Jusufaj** (Albanie)

I. Introduction

1. La question intitulée :

« Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :

- a) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
- b) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
- c) Rapport de la Conférence du désarmement;
- d) Rapport de la Commission du désarmement »

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session de l'Assemblée générale, conformément à ses résolutions S-10/2 du 30 juin 1978, 38/183 O du 20 décembre 1983, 39/148 H du 17 décembre 1984, et 59/104 et 59/105 du 3 décembre 2004.

2. À sa 17^e séance plénière, le 20 septembre 2005, l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 1^{re} séance, le 29 septembre 2005, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 85 à 105, lequel a eu lieu de la 2^e à la 7^e séance, du 3 au 7 octobre (voir A/C.1/60/PV.2 à 7).



Des débats thématiques sur ces questions ont été tenus et des projets de résolution ont été présentés et examinés de la 8^e à la 17^e séance, du 10 au 14 et du 17 au 21 octobre (voir A/C.1/60/PV.8 à 17). Des décisions concernant tous les projets de résolution ont été prises de la 18^e à la 23^e séance, du 24 au 26 octobre, les 28 et 31 octobre et le 1^{er} novembre (voir A/C.1/60/PV.18 à 23).

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement¹;
- b) Rapport de la Commission du désarmement pour 2005²;
- c) Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité consultatif pour les questions de désarmement (A/60/285);
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/60/135).

II. Examen des propositions

A. Projet de résolution A/C.1/60/L.2

5. À la 15^e séance, le 19 octobre, le représentant de la France a présenté un projet de résolution intitulé « Vingt-cinquième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement » (A/C.1/60/L.2), au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Égypte, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Hongrie, Inde, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse et Turquie. Par la suite, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Argentine, Autriche, Congo, Croatie, Danemark, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Haïti, Islande, Lettonie, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Slovaquie, Thaïlande, Timor-Leste et Zambie.

6. À la 19^e séance, le 25 octobre, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences du projet de résolution A/C.1/60/L.2 sur le budget-programme, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/60/L.2 sans le mettre aux voix (voir par. 12, projet de résolution I).

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n^o 27 (A/60/27).

² Ibid., Supplément n^o 42 (A/60/42).

B. Projet de résolution A/C.1/60/L.20

8. À la 14^e séance, le 18 octobre, le représentant du Pérou a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement » (A/C.1/60/L.20). Le Bangladesh s'est par la suite porté coauteur du projet de résolution.

9. À sa 18^e séance, le 24 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/60/L.20 sans le mettre aux voix (voir par. 12, projet de résolution II).

C. Projet de résolution A/C.1/60/L.59/Rev.1

10. À la 22^e séance, le 31 octobre, le représentant de la Sierra Leone a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport de la Commission du désarmement » (A/C.1/60/L.59/Rev.1).

11. À sa 23^e séance, le 1^{er} novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/60/L.59/Rev.1 sans le mettre aux voix (voir par. 12, projet de résolution III)³.

³ Le représentant des États-Unis d'Amérique a informé la Commission que sa délégation ne s'associait pas au consensus.

III. Recommandations de la Première Commission

12. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I Vingt-cinquième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/83 M du 11 décembre 1979, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de mettre en place l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, sur la base des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général¹,

Réaffirmant sa résolution 39/148 H du 17 décembre 1984, dans laquelle elle a approuvé le statut de l'Institut, invité de nouveau les gouvernements à envisager de verser des contributions volontaires à l'Institut et prié le Secrétaire général de continuer à fournir un appui administratif et autre à l'Institut,

Rappelant sa résolution 45/62 G du 4 décembre 1990 relative au dixième anniversaire de l'Institut et sa résolution 55/35 A du 20 novembre 2000 relative au vingtième anniversaire de l'Institut,

Considérant la nécessité continue pour la communauté internationale de disposer de recherches indépendantes et approfondies sur les problèmes de sécurité et les perspectives de désarmement et de non-prolifération,

Soulignant l'apport particulièrement pertinent de l'Institut à la réflexion et à l'analyse des questions de sécurité internationale dans le contexte actuel,

Prenant note du rapport d'audit sur l'Institut réalisé par le Bureau des services de contrôle interne, qui dresse une évaluation positive de la portée des travaux de l'Institut et qui recommande que celui-ci s'emploie à obtenir du budget ordinaire des fonds suffisants pour mieux couvrir les coûts du personnel de base et que l'Institut définisse, en concertation avec son Conseil d'administration, des postes spécifiques pour ses fonctions de base,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement², dans lequel le Conseil, après avoir examiné le rapport d'audit du Bureau des services de contrôle interne, a recommandé que les coûts du personnel de base de l'Institut soient financés par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Salue* le vingt-cinquième anniversaire de la création de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;

2. *Est consciente* de l'importance, de l'actualité et de la grande qualité des travaux de l'Institut;

¹ A/34/589.

² A/60/285.

3. *Réitère sa conviction* que l'Institut doit continuer de conduire des recherches indépendantes sur les problèmes relatifs au désarmement et à la sécurité et d'entreprendre des recherches spécialisées demandant un degré élevé d'expertise;

4. *Lance un appel* à tous les États Membres pour qu'ils continuent d'apporter des contributions financières à l'Institut afin d'assurer à long terme sa viabilité et la qualité de ses travaux;

5. *Recommande* que le Secrétaire général mette en œuvre les recommandations du Bureau des services de contrôle interne et les décisions du Conseil d'administration de l'Institut et qu'il continue de rechercher, dans le cadre des ressources existantes, les moyens d'accroître le financement de l'Institut.

Projet de résolution II

Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement¹,

Convaincue que la Conférence du désarmement, unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Estimant qu'il faut mener les négociations multilatérales de façon qu'elles aboutissent à des accords sur des questions concrètes,

Rappelant à cet égard que la Conférence a un certain nombre de questions urgentes et importantes à négocier,

Prenant note des discussions dynamiques tenues sur le programme de travail pendant la session de 2005 de la Conférence, ainsi qu'il ressort du rapport et des minutes des séances plénières,

Prenant note également des contributions notables faites pendant la session de 2005 en vue de faciliter une discussion de fond sur les questions inscrites à l'ordre du jour ainsi que des discussions tenues sur d'autres questions de nature à présenter un intérêt en ce qui concerne la situation qui règne actuellement en matière de sécurité internationale,

Souhaitant à quel point il est urgent que la Conférence commence ses travaux de fond au début de sa session de 2006,

Considérant que les interventions des ministres des affaires étrangères constituent des témoignages de soutien en faveur des travaux de la Conférence et de son rôle en tant qu'unique instance multilatérale pour les négociations sur le désarmement,

1. *Réaffirme* le rôle de la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement;

2. *Demande* à la Conférence d'intensifier les consultations et d'examiner les possibilités qui permettraient d'arriver à un accord sur un programme de travail;

3. *Prend note* du vif intérêt collectif manifesté par la Conférence pour que les travaux de fond commencent dès que possible à sa session de 2006;

4. *Se félicite* que la Conférence ait décidé de prier le Président en exercice et le Président entrant de procéder à des consultations pendant l'intersession, puis de faire si possible des recommandations eu égard à toutes les propositions pertinentes, y compris celles qui figurent dans les documents présentés à la Conférence, ainsi qu'aux vues exprimées et aux discussions ayant eu lieu, et de s'efforcer de tenir les membres de la Conférence informés de leurs consultations, selon qu'il conviendrait, comme il est indiqué au paragraphe 38 du rapport de la Conférence¹;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 27 (A/60/27).

5. *Prie* tous les États membres de la Conférence de coopérer avec le Président en exercice et ses successeurs dans les efforts qu'ils font pour faciliter un prompt commencement des travaux de fond à la session de 2006;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que la Conférence dispose des services d'appui administratif et technique et de conférence appropriés;

7. *Prie* la Conférence de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur ses travaux;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Rapport de la Conférence du désarmement ».

Projet de résolution III Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement¹,

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993, 48/77 A du 16 décembre 1993, 49/77 A du 15 décembre 1994, 50/72 D du 12 décembre 1995, 51/47 B du 10 décembre 1996, 52/40 B du 9 décembre 1997, 53/79 A du 4 décembre 1998, 54/56 A du 1^{er} décembre 1999, 55/35 C du 20 novembre 2000, 56/26 A du 29 novembre 2001, 57/95 du 22 novembre 2002, 58/67 du 8 décembre 2003 et 59/105 du 3 décembre 2004,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes que l'Assemblée générale a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

Ayant à l'esprit sa décision 52/492 du 8 septembre 1998,

1. *Prend acte* du rapport de la Commission du désarmement¹;
2. *Réaffirme* le mandat de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;
3. *Réaffirme également* qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission de l'Assemblée générale, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement;
4. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale² et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982 et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté quant aux « Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement »³;
5. *Se félicite* des efforts déployés par la Commission du désarmement à sa séance d'organisation de juillet 2005 pour atteindre ses objectifs et recommande qu'elle multiplie ses consultations dans ce sens en vue de parvenir à des accords définitifs avant le début de sa session de fond en 2006;
6. *Prie* la Commission du désarmement de se réunir en 2006 pendant trois semaines au plus, à savoir du 10 au 28 avril, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixante et unième session;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 42 (A/60/42).

² Résolution S-10/2.

³ A/CN.10/137.

7. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement⁴, ainsi que tous les documents officiels de la soixantième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

8. *Prie également* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission du désarmement et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens, y compris les procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 27 (A/60/27).